

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
DE CERTAINS MICROCIRCUITS ELECTRONIQUES DITS "DRAM" ORIGINAIRES DE COREE**

2008/23. Conformément au règlement (CE) n° 320/2008 du Conseil du 07/04/08 (JOUE L96 du 09/04/2008) le droit compensateur sur les importations de certains microcircuits électroniques dits "DRAM" (*dynamic random access memories* – mémoires dynamiques à accès aléatoire) fabriqués à l'aide de variantes du procédé métal-oxyde-semiconducteur (MOS), y compris certains types de MOS complémentaires (CMOS), de tous types, densités et variantes, quelle que soit leur vitesse d'accès, leur configuration, leur mode de conditionnement ou leur support, etc., originaires de la République de Corée, est supprimé à compter du 31 Décembre 2007.

1. La procédure est close.
2. Les droits compensateurs définitifs versés ou comptabilisés à compter du 31 Décembre 2007 sont remboursés ou remis selon les dispositions de l'article 236 du Code des Douanes Communautaire.
3. Ce règlement entre en vigueur le 10/04/2008.